



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-502

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2024-09-01-00001 - Délégation de signature Région académique (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-08-29-00010 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-139 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2024-54 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION DE LILLE. (2 pages)

Page 7

R32-2024-08-29-00009 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-140 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2022-509 DU 9 SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE; (2 pages)

Page 10

R32-2024-08-19-00027 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-243 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BAURAIN-WATINE », vers le 8 rue de la Paix à CONDETTE (62360) (4 pages)

Page 13

R32-2024-08-09-00027 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-249 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1963 autorisation le transfert d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59240) (2 pages)

Page 18

R32-2024-08-19-00028 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-250 portant constat de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue Alphonse Daudet à DUNKERQUE (59240) (2 pages)

Page 21

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-09-01-00001

Délégation de signature Région académique



Décision portant délégation de signature de signature (services régionaux)

Le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France

VU l'article 222-17 du code de l'éducation ;

VU la délégation rectorale générale du 4 février 2020 et son arrêté modificatif en date du 8 février 2024 ;

Décide

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Desmons, secrétaire général adjoint de région académique et à M. Thibault Guinnepain, secrétaire général adjoint de région académique à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, tous les actes relatifs au fonctionnement, à l'organisation et la gestion des services de région académique, dans la limite des attributions conférées à la rectrice de région académique et pour lesquelles une délégation a été accordée au secrétaire général de région académique.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Nathalie Petitprez, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, toutes correspondances courantes, ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière du patrimoine foncier et immobilier universitaire, dans la limite de 20 000 euros ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses inférieurs à 20 000 euros relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux et à la gestion du service régional de l'immobilier, dans la limite des attributions du service de région académique de la politique immobilière. Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAPI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAPI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles Carpentier, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la délégation régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRASI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRASI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Karine de Feuardent, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, décisions et correspondances courantes, accusés de réception, demandes d'informations et pièces complémentaires, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, et toutes les mesures liées à la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur et les recours, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur, dans la limite des attributions du service de région académique de l'enseignement supérieur.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRASUP, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes

relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRASUP.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Assia Lazreg, coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes, arrêtés, décisions, correspondances, instructions, accusés de réception liés aux demandes d'habilitation en vue d'accorder les habilitations à la pratique du contrôle en cours de formation pour les centres de formation par apprentissage ainsi que de procéder aux nominations d'experts issus des branches consulaires et d'experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou, à défaut, par les commissions paritaires nationales de l'emploi, chargés du contrôle pédagogique des formations par apprentissage. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents concourant à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la mission, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Hervé Teirlynck, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAFPIC, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAFPIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mme Geneviève Saint-Huile, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAIO, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAIO, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne Giard, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRARI ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRARI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. David Detève délégué régional académique au numérique éducatif, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRANE, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRANE, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Thouraya Abdellatif, déléguée régionale académique et à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAJES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAJES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Jean-Marie Sani, délégué régional académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAREIC ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAREIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Valérie Faranton, déléguée régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAEAC ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAEAC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 13 :** Délégation est donnée à Mme Hélène Legat, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAA, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAA, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

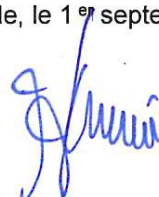
**Article 14 :** Délégation est donnée à M. Jean-Pascal Bernard, chef du service de région académique des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des

agents du SRAES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 15** : La décision du 20 février 2024 du secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France portant délégation de signature est abrogée.

**Article 16** : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2024



Michel DAUMIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-29-00010

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-139  
MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2024-54 PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE  
MEDECINE DE LA SUBDIVISION DE LILLE.

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-139 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2024-54  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
D'ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE  
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la création de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**- L'article 1 de l'arrêté DOSA/2024-54 du 12 février 2024 est modifié comme suit :

Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

discipline médicale

Madame Tatiana Amougou (présidente SIL)  
en remplacement de Mme Myriam Bertrand-Ndoye

discipline chirurgicale

Madame Agathe Remond (chirurgie viscérale)  
en remplacement de Mme Kaja Balcer

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29/08/2024

Pour le directeur général  
et par délégation

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-29-00009

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-140  
MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2022-509 DU 9  
SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE  
LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA  
SUBDIVISION DE LILLE;

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2024 -140 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DOSA/2022-509 DU 9  
SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA  
RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 est modifié comme suit :

Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes

au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

discipline médicale

Madame Tatiana Amougou (présidente SIL)  
en remplacement de Madame Myriam Bertrand-Ndoye

discipline chirurgicale

Madame Agathe Remond (chirurgie viscérale)  
en remplacement de Madame Kaja Balcer

Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Virginie VITTU

Responsable des affaires médicales des EPSM Lille Métropole et de l'Agglomération Lilloise

en remplacement de Madame Marie DEVILLERS

Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de ces établissements de la région ou son représentant :

Monsieur Olivier DEVRIENDT

Directeur Général du Groupe AHNAC

en remplacement de Madame Corinne DARRE-BERENGER

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29/08/2024

Pour le directeur général  
et par délégation

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-19-00027

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-243  
portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE  
BAURAIN-WATINE », vers le 8 rue de la Paix à  
CONDETTE (62360)

Licence n°62#000961

**Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-243 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BAURAIN-WATINE », vers le 8 rue de la Paix à CONDETTE (62360)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1974 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CONDETTE (62360) et attribuant le numéro de licence 62#000483 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 18 mars 2024, transmise par la SELARL « PHARMACIE BAURAIN-WATINE », représentée par Madame Florence BAURAIN et Madame Héloïse WATINE, vers le 8 rue de la Paix à CONDETTE (62360), de l'officine de pharmacie située 5 rue de la Paix au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 juin 2024 à 08h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 5 juillet 2024;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de CONDETTE (62360) compte une population municipale de 2 469 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de

CONDETTE (62360), du 5 rue de la Paix vers le 8 rue de la Paix, s'effectue dans des locaux distants d'environ 19 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant, compte tenu du fait que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BAURAIN-WATINE » est la seule officine de la commune et de la configuration de la commune, que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 5 rue de la Paix à CONDETTE (62360) vers le 8 rue de la Paix de la même commune, sollicité par Madame Florence BAURAIN et Madame Héloïse WATINE, représentantes de la SELARL « PHARMACIE BAURAIN-WATINE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 8 rue de la Paix à CONDETTE (62360) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BAURAIN-WATINE », représentée par Madame Florence BAURAIN et Madame Héloïse WATINE, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue

Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

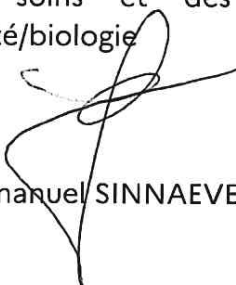
**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Florence BAURAIN et Madame Héloïse WATINE.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficacité, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-09-00027

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-249 portant  
modification de l'arrêté préfectoral du 14  
octobre 1963 autorisation le transfert d'une  
officine de pharmacie à DUNKERQUE (59240)

Licence n°59#001050

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-249 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1963 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59240)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1963 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59240) et attribuant le numéro 59#001050 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage en date du 28 mai 2024 indiquant que la pharmacie dont le numéro de licence est 59#001050 se situe 49 et 51 rue Paul Bert à DUNKERQUE (59240) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#001050, se situe 49 et 51 rue Paul Bert à DUNKERQUE (59240).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

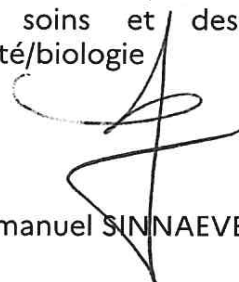
**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alexandre PEINTE.

**Article 4** – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 août 2024

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l’efficacité, de la qualité de l’offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-19-00028

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-250 portant  
constat de caducité de licence de l'officine de  
pharmacie sise 2 rue Alphonse Daudet à  
DUNKERQUE (59240)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-250 portant constat de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue Alphonse Daudet à DUNKERQUE (59240)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-019 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 15 février 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BONTE », représentée par Madame Aurore BONTE vers le 2 rue Alphonse Daudet à DUNKERQUE (59240) et attribuant le numéro de licence 59#002377 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, l'officine dont la création, le transfert ou le regroupement avec une autre officine a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-019 susvisé a été notifié à Madame Aurore BONTE, représentante de la SELARL « PHARMACIE BONTE », le 17 février 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 165 151 3384 3 ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet du transfert aurait dû être effectivement ouverte au public le 17 février 2023 au plus tard ;

Considérant, compte tenu du fait qu'au 17 février 2023, l'officine de pharmacie, objet du transfert, n'était pas effectivement ouverte au public, il y a lieu de déclarer la licence 59#002377 caduque ;

### **ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 17 février 2023, la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002377.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurore BONTE.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**19 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance, de  
l'efficacité, de la qualité de l'offre de  
soins et des produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

